



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2022_0373

Objet : Marché 22.167 maintenance et suivi du logiciel FUSION

DECISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame la Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de recourir à des prestations d'assistance, de maintenance corrective préventive et évolutive du système de gestion des repas.

Considérant le fondement de l'exclusivité propre au contrat de maintenance du logiciel et l'attestation d'exclusivité fournie en annexe du contrat ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-3 3° du code de la commande publique.

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché 22.167 relatif à la maintenance et au suivi du logiciel avec la société SALAMANDRE sise, 174 avenue des Minimes à TOULOUSE (31200) et dont le numéro de SIRET est le 39866470600064.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT et sans montant minimum.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/01/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-059-215905990-20230102-2022_0373-C

Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 ou de sa date de notification, si elle est postérieure à celle-ci, jusqu'au 31 décembre 2023. Il est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.


Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le

02 JAN. 2023




Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le : 02 JAN. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/01/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-059-215905993-20230102-2022_0373-C